



CHARTRE DES THÈSES

*Approuvée par le Conseil Scientifique du 25 novembre 2005 et
le Conseil d'Administration du 16 décembre 2005*

PREAMBULE

La préparation d'une thèse, qui est de trois ans, repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord, porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

La présente charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.

L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en co-tutelle.

L'inscription en thèse auprès des services de la recherche et des doctorats a valeur d'engagement au respect de la charte.

1/ DEPOT DU SUJET DE THESE

La préparation d'une thèse est en premier lieu un projet personnel de recherche clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences.

L'inscription en thèse précise le sujet, l'école doctorale et l'unité de recherche d'accueil. Le dépôt du sujet implique la rédaction d'un projet argumenté, approuvé par le directeur de thèse.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur appelé à être réalisé dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison de son autorité reconnue dans le champ de recherche concerné, doit aider le doctorant :

- à dégager le caractère novateur du sujet,
- à définir et rassembler les moyens à mettre en oeuvre pour permettre la réalisation du travail.

2/ ACCUEIL ET ENCADREMENT DU DOCTORANT

Le doctorant est pleinement intégré dans l'école doctorale à laquelle appartient son directeur de recherche. A ce titre, il a accès aux équipements et à la documentation de son unité de recherche, assiste aux séminaires et conférences et présente son travail dans des réunions scientifiques. Le doctorant doit respecter les règles de déontologie scientifique.

Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.

Le doctorant, quant à lui, s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de la thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

Le doctorant s'engage à remettre régulièrement à son directeur des notes d'étape qui permettent d'apprécier l'état d'avancement de la thèse, et à présenter ses travaux dans les séminaires de l'unité de recherche. Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter. Le doctorant doit se conformer au règlement de l'école doctorale.

3/ SOUTIEN DES DOCTORANTS

Le directeur de thèse et le directeur de l'école doctorale informent le candidat et assurent le suivi scientifique et technique éventuels pour la préparation de la thèse.

Le service général interdisciplinaire de la recherche (SGIR) et le service commun universitaire d'information et d'orientation (SCUIO) sont chargés de fournir une information sur les débouchés académiques et extra académiques. Afin que les futurs doctorants soient informés au mieux des débouchés possibles, tout nouveau docteur doit informer le directeur de son école doctorale de son devenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat.

Afin que les doctorants puissent élargir leur champ de compétence scientifique et pour faciliter leur insertion professionnelle, des formations complémentaires doivent leur être suggérées par leur directeur de thèse, par exemple la participation aux journées doctorales, la participation à des colloques et le contact éventuel avec de futurs employeurs. Il est impératif de se conformer aux cahiers des charges des Écoles Doctorales d'appartenance. Selon les disciplines et les unités de recherche, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise de quelques semaines.

4/ ACHEVEMENT ET SOUTENANCE DE LA THESE

Si la durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans, des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire, sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse. Ces prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont proposées au chef d'établissement sur avis du directeur de l'école doctorale à la demande du directeur de thèse. Outre les handicaps et cas de force majeure, elles interviennent dans des situations particulière, notamment : travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement. Une radiation peut être prononcée au cas où un travail suffisant n'a pas été présenté.

Une prolongation n'implique pas la poursuite du financement dont aurait bénéficié le doctorant.

Le dépôt de la thèse ne peut se faire qu'après accord écrit du Directeur de recherche. Après consultation du doctorant et à la demande du directeur de thèse, le directeur de l'école doctorale propose au chef d'établissement la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'établissement, ainsi que la date de soutenance. Ces jurys doivent respecter dans leur composition les textes réglementaires. *Il serait cependant souhaitable qu'ils ne dépassent pas quatre membres.*

En cas de conflit, il doit être fait appel au Directeur de l'Ecole doctorale assisté des professeurs compétents dans le champ disciplinaire et, si nécessaire, en dernier recours au Président de l'Université.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	Nom du Directeur de recherche :
Signature du Directeur de l'Ecole Doctorale :..... Le.....	Signature du Directeur de recherche : Le.....
Par la présente, le candidat s'engage à respecter la Charte des thèses, NOM, Prénom du candidat : Signature du Candidat :	